

Conseil Municipal du 29 juin 2022

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maryse BADIA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Valère DELGOVE, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Gilles BARBE ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à Mme Nicole BERTHON ; Mme Martine PANNETIER à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Céline PARRAIN à Mme Sophie RIBEIRO ; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Tessa SAUBESTY à M. Jean-Pierre GUITARD.

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Introduction de Monsieur le Maire

« Mes chers Collègues,

Nous sommes ce soir réunis pour le dernier conseil municipal avant des vacances d'été bien méritées.

Face à un état centralisateur, il nous fallait, plus que jamais, faire entendre la voix des collectivités, des élus de terrain et de la ruralité.

Les élus locaux que nous sommes, luttent constamment pour permettre le développement de ces territoires, pour les rendre plus dynamiques, plus compétitifs, plus attractifs.

Tout cela, malgré des contraintes que nous imposent nos gouvernants telles que le transport qui recule, les normes toujours plus drastiques...

A l'heure, où les individualismes de toute part seraient tentés de voler la vedette à la raison, les électeurs ont fait le choix de faire entendre leurs voix en choisissant d'élire un nouveau Député pour les représenter à Paris.

Nous savons qu'avec lui, et avec le bon sens qui nous caractérisent, nous les Corrégiens, nous continuerons à emprunter le chemin du réalisme et du dynamisme !

Le dynamisme me permet de rebondir et d'aborder le sujet de la friche Carnot.

Cette friche pour laquelle mon équipe et moi-même avons eu le courage et l'ambition, au-delà des détracteurs de l'EPF à l'époque, de croire qu'avec eux, seule la Commune devait intervenir pour acquérir et déconstruire cet ensemble afin de livrer une plateforme nue de 5 000 m² en centre-ville.

Nous avons eu également l'ambition de croire que ce projet comme nous a dit souvent l'opposition n'est pas un sujet de politique politicienne, c'est pourquoi nous avons tenu à associer à la réflexion tous les élus sur la base d'un projet qui a été présenté lors d'une réunion de travail.

Je répète ici les mots : Projet et réunion de travail.

En tant qu'élus nous savons tous que dans ce cadre et sans vote définitif, il n'y a rien de fait et rien d'acté, ce qui doit nous engager à de la prudence et du respect du travail fait lors d'éventuel annonces.

Ce n'est apparemment pas le cas de l'opposition ... Que croire.

Maintenant que tout se diffuse refaisons un point de vérité :

Le projet qui a été présenté lors de notre réunion de travail va favoriser le retour de familles en cœur de ville, mais pas seulement, il a été conçu pour tous.

Comme son nom l'indique c'est un projet, par honnêteté j'ai souhaité qu'il soit présenté à l'ensemble des élus, malheureusement, certains s'empressent de faire des raccourcis et présentent des éléments tronqués aux Ussellois... aussi il n'y aura aucun débat sur ce sujet ce soir.

En revanche je suis satisfait de vous présenter ce soir une délibération ayant trait à la revitalisation commerciale du cœur de Ville. Là n'en déplaise à l'opposition nous sommes dans de la validation et non du projet. Cela montre à quel point les porteurs de projets sont attachés au soutien et à l'accompagnement de la Ville.

Le commerce évolue et les habitants ne veulent plus retrouver en centre-ville des enseignes qu'ils trouvent dans les centres commerciaux.

De même, les enseignes nationales cherchent des lieux stratégiques où s'implanter avec des surfaces spécifiques. D'ailleurs beaucoup d'entre elles nous ont indiqué que la friche Carnot dont je parlais plus avant n'était pas adaptée soit trop grande, soit trop petite...

A Ussel nous savons accompagner les initiatives et nous avons depuis longtemps intégré les grandes mutations qui traversent les activités commerciales.

D'ailleurs la création de boutique l'essai en centre-ville est à l'étude, mais nous en discuterons en temps voulu. Enfin et pour terminer je vous livre quelques informations.

La restructuration du pôle Ados sera une réalité dès la rentrée, les jeunes encadrés et accompagnés par Hervé ROUX le directeur du service éducation jeunesse et Aude DOUIX, responsable des ALJ, ont mis la main dans la peinture et autre, afin que le lieu leur ressemble et corresponde à leurs envies.

Le pôle Ados disposera de plusieurs salles d'activités dédiées au multimédia, à la réalisation d'objets avec des imprimantes 3D, d'une salle de gaming, d'espace de travail et de convivialité et d'un espace pour les musiciens de notre label « Pink Panda ». Label ultra dynamique qui a incubé des groupes qui ont enflammé la scène de la Fête de la Musique et juste avant celle du bambou festival.

A Ponty, le pumtrack fait déjà des adeptes, ce nouvel équipement vient renforcer l'ensemble des modules déjà présents sur le site dans le cadre de sa labellisation « Stade VTT de France », c'est un véritable atout pour le tourisme et pour tous les sportifs !

Après le sport je vous conseille une visite à la Micro-Folie la Grange, vous ne serez pas déçus par l'étonnante programmation et surtout par les collections des Musées Nationaux.

Je profite de cette intervention pour saluer le formidable travail conduit par les services de la Ville et l'ensemble des associations usselloises pour animer l'été, Bravo pour leur engagement qui fait rayonner Ussel !

Ussel s'illustre aussi au niveau sportif avec Dany PRISO pour le rugby et Clément MONJANEL en Kayak. Avec les élus de la majorité en charge du sport nous les avons immédiatement félicités pour leurs victoires qui seront célébrées lors de temps forts à venir.

Voilà mes Chers Collègues, ce que je voulais vous dire en préambule de conseil. Tout est une question de point de vue, certains trouvent Ussel « éteinte, endormie, déclassée » tout ce qui se passe montre le contraire, soyons heureux et fiers de vivre dans cette belle Cité chargée d'histoire, qui sait aujourd'hui se moderniser, se transformer et se dynamiser.

Je vous remercie. »

VI – COMMUNES ASSOCIÉES

VII – FINANCES

Délibération n° dl20220629-001	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'il convient de procéder à l'ajustement de certains crédits.

En fonctionnement :

- **Subventions aux associations :**

Les subventions accordées aux associations sont prévues lors du vote du budget au chapitre 65. Parmi elles, les subventions à caractère exceptionnel doivent être comptablement imputées au chapitre 67. Soit 2 000 € culturelles + 3 650 € sportives = 5 650 € à basculer du chapitre 65 vers le chapitre 67.

- **Illuminations de Noël :**

Jusqu'à présent, le Syndicat de la Diège facturait la globalité des illuminations de Noël en investissement. La majorité des illuminations de Noël étant des locations, il est désormais demandé de les imputer en fonctionnement. Cela a un impact de 39 094,15 € sur le chapitre 011.

En investissement :

- **Écritures d'ordre Syndicat de la Diège :**

Jusqu'à présent, les factures de travaux d'éclairage public du Syndicat de la Diège faisait l'objet de plusieurs écritures d'ordre. Désormais, les opérations nouvelles d'éclairage public seront intégrées à l'actif du Syndicat de la Diège, les écritures d'ordre n'ont donc plus d'utilité. Il convient donc de supprimer les crédits prévus au chapitre 041 recettes et dépenses. C'est une opération blanche.

- **Ecritures réelles Syndicat de la Diège :**

Pour faire suite à la nouvelle manière de procéder dans le mandatement des factures de travaux d'éclairage public de la Diège, les factures doivent être réglées au chapitre 204 et non plus au chapitre 23. Il convient donc de basculer ces crédits.

- **Pumptrack :**

Dans le cadre de la création d'un pumptrack au site de Ponty, la Commune fait l'acquisition de bornes et de bancs porte-vélos. Or la globalité des crédits était prévue en travaux. Il convient donc de basculer les crédits correspondants du chapitre 23 vers le chapitre 21, soit 8 280 €.

L'équilibre de la décision modificative est réalisé via les chapitres 021 et 023 de transfert de crédits entre sections.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 14 juin 2022 ;

Vu la Délibération n° DL20220406-005 approuvant le budget principal « 2022 » de la Commune d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal « 2022 », comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 094,15			
65	Autres charges de gestion courante	- 5 650,00			
67	Charges exceptionnelles	5 650,00			
023	Virement à la section d'investissement	- 39 094,15			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	- 50 000,00	041	Opérations patrimoniales	-50 000,00
23	Subventions d'équipement versées	- 243 277,80	021	Virement de la section de fonctionnement	- 39 094,15
204	Immobilisations en cours	195 903,65			
21	Immobilisations corporelles	8 280,00			
	TOTAL	- 89 094,15		TOTAL	- 89 094,15

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le
Affiché le

11/07/2022
11/07/2022

Délibération n° DL20220629-002	DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service commun ADS n'est plus géré par la Commune d'Ussel depuis le 1^{er} janvier 2022.

Un excédent cumulé de 19 514,79 € a été constaté à la clôture de l'exercice 2021. Lors du Comité de Pilotage en date du 7 décembre 2021, il a été décidé de reverser cet excédent aux communes utilisatrices en fonction d'un ratio d'actes équivalents PC consommés sur la durée d'adhésion de chaque commune.

La Commune ne souhaitait pas reverser des sommes à des communes qui n'étaient pas encore à jour de leur règlement. Après plusieurs relances, la dernière Commune a régularisé sa situation le 24 mai dernier, ce qui a permis de restituer les excédents aux communes concernées le 2 juin 2022.

Toutes les écritures de régularisation ont désormais été prises en charge par le Trésor Public, il convient donc de dissoudre le budget annexe ADS.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 14 juin 2022 ;

Vu la Délibération n° DL20220406-021 approuvant le budget primitif du budget annexe ADS « 2022 » de la Commune d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dissolution du budget annexe ADS.

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

Délibération n° DL20220629-003	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – HARMONIE USSEL HAUTE-CORREZE	
MATIÈRE	7.5.2	Finances locales – subventions – attribuées aux associations

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote des subventions attribuées aux associations, la subvention de fonctionnement de 8 000 € de l'Harmonie Ussel Haute-Corrèze était en attente d'une rencontre avec ses membres.

Les relations entre l'association et la Ville d'Ussel ayant été repositionnées lors de cette rencontre, il est proposé d'attribuer la subvention prévue de 8 000 € à l'Harmonie Ussel Haute-Corrèze.

DEBAT

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette réunion a été de mettre en place une méthode de travail entre la Ville et l'Harmonie, notamment en ce qui concerne leur présence aux Monuments aux Morts, la mise en place d'animation sur la Ville et le soutien de la Commune à l'école musicale.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission Culture, réunie le 13 juin 2022 ;

Vu la Délibération n° DL20220406-005 approuvant le budget principal « 2022 » de la Commune d'Ussel ;

Vu la Délibération n° DL20220406-022 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Vu la disponibilité des crédits au compte 6574 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le versement de la subvention de 8 000 € à l'association Harmonie Ussel Haute Corrèze ; et**
- **Signer une convention d'objectifs annuelle avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 7 500,00 €.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le
Affiché le

30/06/2022
30/06/2022

Délibération n° DL20220629-004	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté s'est réunie le 31 mai 2022 pour évoquer les 2 points suivants :

- Transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la Commune de Sornac ;
- Transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la Commune de Bort-les-Orgues.

Consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté a établi, en date du 31 mai 2022, son rapport sur l'impact fiscal de ce transfert de compétences.

Ce rapport fait état :

- D'un ajout à opérer sur l'attribution de compensation de la Commune de Sornac pour un montant de 4 151.43 € au titre de la compétence transférée : « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac ».
- D'aucun changement pour l'attribution de compensation de la Commune de Bort-les-Orgues au titre de la compétence transférée : « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues ».

Le rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres : la majorité applicable étant celle requise lors de la création de Haute-Corrèze Communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. (Cf. Annexe n° 3)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté s'est réuni le 31 mai 2022 pour évoquer les 2 points suivants :

- Transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la Commune de Sornac ;
- Transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la Commune de Bort-les-Orgues.

Considérant que consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté a établi, en date du 31 mai 2022, son rapport sur l'impact fiscal de ce transfert de compétences ;

Considérant que ce rapport fait état :

- D'un ajout à opérer sur l'attribution de compensation de la Commune de Sornac pour un montant de 4 151.43 € au titre de la compétence transférée : « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac ».
- D'aucun changement pour l'attribution de compensation de la Commune de Bort-les-Orgues au titre de la compétence transférée : « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues »

Considérant que ce rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres : la majorité applicable étant celle requise lors de la création de Haute-Corrèze Communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le rapport de la CLETC en date du 31 mai 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées ;**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

VIII – URBANISME

Délibération n° DL20220629-005	ACQUISITIONS D'UNE PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION ZH N° 94, RUE DU PUY CHAVAGNAC POUR ELARGISSEMENT DE VOIRIE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la volonté de régulariser le projet de cession entamé en 2014 de la parcelle ZL n° 141 située rue du Puy Chavagnac afin de permettre d'élargir la voirie pour répondre aux problématiques de stationnement, de déneigement et de désenclavement des deux parcelles attenantes. (Cf. Annexes n° 4)

Cette acquisition serait réalisée à titre gracieux auprès de Monsieur MONJANEL et les frais annexes notamment les frais notariés au dossier seront supportés par l'acquéreur à savoir la Commune d'Ussel.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Considérant que la parcelle ZL n° 141 située rue du Puy Chavagnac est nécessaire à la gestion de la voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser l'acquisition de l'emprise ZL n° 141 située rue du Puy Chavagnac, à titre gracieux ;
- l'acte notarié sera réalisé auprès de l'étude notariale choisie par l'acquéreur et les frais notariés seront supportés par ce dernier, qui s'y oblige ;
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 avril 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

Délibération n° DL20220629-006	CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE BATIE – 6 RUE DE LA LIBERTE	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le propriétaire du comptoir de Gaston et Léonie, magasin de prêt à porter rue de la Liberté souhaite porter un projet de réhabilitation d'ensemble sur les deux bâtis encore vacants de la rue de la Liberté sur les thématiques commerciale et d'habitat dans une perspective de revitalisation.

Historiquement ces rez-de-chaussée de bâtiments étaient composés d'ateliers et de boutiques, aussi ce projet de réhabilitation permettant de valoriser, d'agrandir les surfaces de locaux et de les mettre aux normes est cohérent avec l'historique des lieux et la politique de revitalisation que nous avons poursuivie sur notre Commune.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune propose de céder le local situé au 6 rue de la Liberté cadastré AW n° 79 dont elle a eu donation l'année dernière pour la somme de 5 000 euros hors frais notariés à la charge de l'acquéreur. (Cf. Annexes n° 5)

Dans le cadre de cette cession, la Commune a sollicité l'engagement de l'acquéreur de la préservation des éléments architecturaux majeurs de ce bien, à savoir, une cheminée en pierre et un plafond à la française. Dans cette optique une clause de rétrocession sera inscrite dans l'acte pour garantir la tenue de cet engagement.

DEBAT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet global commercial sur les 3 façades, et en habitat sur les étages, permettant ainsi de ne plus avoir de friches commerciales à ce niveau.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 3 mars 2022 ;

Considérant que la cession de l'immeuble situé au 6 rue de la Liberté cadastré AW n° 79 représente une opportunité pour réhabiliter et redynamiser le centre-ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la cession de l'immeuble situé au 6 rue de la Liberté cadastré AW n° 79, à la SCI Katiior Immo, pour un montant forfaitaire de 5 000 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;**
- **de préciser dans l'acte que l'acquéreur s'engage sur la préservation des éléments architecturaux majeurs de ce bien, à savoir, une cheminée en pierre et un plafond à la française ; Et que dans cette optique une clause de rétrocession du bien à la Commune pour le prix revu au m² pour les étages sera inscrite dans l'acte pour garantir la tenue de cet engagement ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le
Affiché le

30/06/2022
30/06/2022

Délibération n° DL20220629-007	ACCORD POUR ENTAMER LES DEMARCHES DE DEMOLITION DE 16 LOGEMENTS ET 8 GARAGES PROGRAMMEE PAR CORREZE HABITAT – « RESIDENCE LA SARSONNE », BOULEVARD DE LA JALOUSTRE	
MATIÈRE	2.2.1	Domaine et patrimoine – actes relatifs au droit d’occupation ou d’utilisation des sols – permis de démolir

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l’Assemblée Délibérante de la nécessité de se prononcer sur l’intention de démolition de bâtiments à usage d’habitation appartenant à Corrèze Habitat, organisme d’habitation à loyer modéré. Il s’agit de la démolition de 16 logements et 8 garages à la « Résidence La Sarsonne », sur la parcelle cadastrée AR n° 414, située boulevard de la Jaloustre. Ce projet de démolition fait suite aux démarches engagées sur l’ancien foyer des jeunes travailleurs et correspond plus globalement à la restructuration et requalification du quartier de la Jaloustre prévue dans notre Plan Local d’Urbanisme. (Cf. Annexes n° 6)

Où, l’exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l’article R.443-15-1 du Code de la Construction et de l’Habitation ;

Vu le Plan Stratégique de Patrimoine approuvé par le Conseil d’Administration de Corrèze Habitat ;

Considérant les projets patrimoniaux de l’OPH Corrèze sur le territoire, et notamment la démolition de 16 logements et 8 garages à la « Résidence La Sarsonne » située boulevard de la Jaloustre, sur la parcelle cadastrée section AR n° 414 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, Monsieur le Maire et Madame Nicole BERTHON ne prenant pas part au vote, décide de :

- **Emettre un avis favorable au projet de démolition des immeubles susvisés.**

Fait en Mairie d’Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le
Affiché le

30/06/2022
30/06/2022

Délibération n° DL20220629-008	CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE BATIE – REGULARISATION CADASTRALE – CHAMP DE FOIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DL20220309-010	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les évolutions et précisions du projet du cabinet dentaire au Champ de Foire sur une partie de la parcelle AV n° 325 implique l'annulation et le remplacement de la délibération DL20220309-010 par les éléments ci-dessous :

- Le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert en accord avec les acquéreurs arrête la surface à 1 210 m².
- En conséquence de cette réduction de surface, le prix de cession a été revu à 31 484 euros net vendeur hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Le diagnostic sur les réseaux implique la constitution d'une servitude afin d'autoriser la Commune à traverser la nouvelle parcelle cadastrée section ZD n° 24 pour effectuer tous les travaux nécessaires à la réparation, à l'entretien voire au dévoiement du réseau d'eaux. Cette servitude sera précisée dans l'acte notarié.

(Cf. Annexes n° 7 et 8)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Annule et remplace la Délibération n° DL20220309-010 du 9 mars 2022

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 18 août 2021 ;

Considérant que la cession de cette emprise représente une opportunité pour installer durablement des professionnels de santé sur la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la division de la parcelle AV n° 325 et la mise à jour du cadastre par le géomètre d'une surface de 1 210 m² tel que joint en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser la cession à la SCI APOLLINE, 70 Chabrat - 19160 LIGINIAC pour un montant forfaitaire de 31 484 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;**

- d'autoriser la constitution d'une servitude liée aux canalisations d'eau afin de permettre l'intervention de la Commune sur les réseaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

Délibération n° DL20220629-009	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE CREATION D'UNE SCIERIE DE BOIS A SAINT-ANGEL, IMPLANTEE ZA DE L'EMPEREUR A SAINT-ANGEL, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ARRETEE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE	
MATIÈRE	2.2.3	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – autres

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que par courrier en date du 29 avril 2022, Madame la Préfète de la Corrèze a sollicité la Commune d'Ussel afin que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de création d'une scierie de bois par la Société TransEuropéenne Forestière (STEF) sur le territoire de la Commune de Saint-Angel à la Zone d'activité de l'Empereur.

Il s'agit pour l'entreprise de créer un nouveau site de production pour l'entreprise plus près d'autres zones d'achat de matière première et permettant de limiter les distances de transport nécessaire à l'acheminement du bois vers la scierie.

Les principales caractéristiques de l'implantation du projet sont les suivantes :

- la réhabilitation d'un bâtiment existant (ex SANIDIS) implanté au droit d'une plateforme déjà terrassée nécessitant ainsi des travaux complémentaires de faible ampleur ;
- un parc à grumes où seront stockés les matières entrantes ;
- la création d'un silo de stockage des sciures et copeaux ;
- la mise en place d'un cyclofiltre à proximité des silos ;
- une zone de stockage des produits finis ;
- le stockage maximal du bois sur site sera de 6 000 m3.

La société sollicite l'obtention :

- de l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement (ICPE),
- du permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 14 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Angel a donné un avis favorable au projet.

Conformément à la procédure légale, une enquête publique est organisée du 24 mai au 21 juin 2022 inclus afin de connaître l'avis du public sur le projet en question. La Commune d'Ussel étant située dans le rayon de 1 km de l'enquête publique, le Conseil Municipal d'Ussel est invité à émettre un avis sur le projet.

(Cf. Annexes n° 9 et 10)

DEBAT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet à 6 M€. Il ajoute que Monsieur TARTIERE et ses collaborateurs ont rencontrés les riverains pour leur présenter le projet.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.512-46-3 et R.512-46-4 ;

Vu la demande et le dossier déposés en mars 2022 par la société STEF, représenté par Monsieur TARTIERE, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une scierie de bois sur le territoire de la Commune de Saint-Angel à la Zone d'activité de l'Empereur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de création d'une scierie de bois sur le territoire de la Commune de Saint-Angel à la Zone d'activité de l'Empereur ;

Considérant qu'une partie du territoire de la Commune d'Ussel est située dans le périmètre de l'enquête publique et qu'à ce titre, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel est amené à émettre un avis sur le projet ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Angel a délibéré le 14 mai 2022 en faveur du projet création d'une scierie de bois situé sur son territoire, implantée ZA de l'Empereur à Saint-Angel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable au projet de création d'une scierie de bois sur le territoire de la Commune de Saint-Angel à la Zone d'activité de l'Empereur porté par la société STEF.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le
Affiché le

30/06/2022
30/06/2022

IX – REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° DL20220629-010	RAPPORT ANNUEL « 2021 » SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	
MATIÈRE	8.8	Domaines de compétences par thèmes – environnement

RAPPORT

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, comportant en particulier des informations concernant les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention communal. Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sur ce dernier est ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport annuel « 2021 ».

(Cf. Annexe n° 11).

La note d'information annuelle « 2021 » de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés collectées par cet organisme et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (Cf. Annexe n° 12) sera jointe au rapport de la Commune.

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR souhaite savoir si la Ville a mis en place des actions de récupération d'eaux.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD précise qu'il existe déjà plusieurs lieux de récupération, notamment au niveau des serres, qui permet d'assurer l'arrosage des plantes de ville l'été. Il précise que la Commune utilise aussi les sources d'Eybrail notamment pour l'arrosage des stades évitant ainsi l'utilisation de l'eau potable. Il précise enfin qu'à chaque projet le sujet est pris en compte.

Madame VENTADOUR souhaite savoir si la Ville a mis en place des actions de séparation des eaux pour notamment utiliser l'eau de pluie pour des sanitaires etc....

Monsieur GUITARD précise qu'actuellement non, pas au niveau des bâtiments municipaux. Ce point pourra peut-être être envisager dans le cadre du programme de travaux de l'ensembles des bâtiments gymnase et salle polyvalente. L'architecte mandaté pour les études pourra voir si cela est réalisable et à quel coût.

Madame VENTADOUR souhaite savoir si la Ville ne pourrait pas s'engager via une aide aux particulier sur ce sujet.

Monsieur Le Maire précise que cela existe déjà via l'ADEME et le Conseil Départemental, il propose que la Commune puisse à nouveau relayer ce point via ses actions de communications.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, comportant en particulier des informations concernant les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention communal ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 13 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel « 2021 » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement de la Commune d'Ussel.

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022

X – VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° DL20220629-011	PRESTATION DE DENEIGEMENT VIABILITE HIVERNALE ET DEBROUSSAILLAGE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ANGEL	
MATIÈRE	8.3	Domaines de compétences par thèmes – voirie

RAPPORT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'inclure dans son circuit le déneigement, pour la période du 4 décembre 2022 au 2 mars 2023, et le débroussaillage pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022, l'impasse de l'Empereur, dans la partie comprise entre la limite de Commune Ussel / Saint-Angel et le fond de l'impasse de l'Empereur.

La Commune de Saint-Angel assurera quant à elle le déneigement pour la période du 4 décembre 2022 au 2 mars 2023, de la voie communale située entre le carrefour du Monjoly / route de Closanges et la Route Départementale 88 et de la voie communale située entre le carrefour de la Route Départementale 979 et le carrefour de la voie communale assurant la liaison entre le Moncourrier et Pradinas.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens avec la Commune de Saint-Angel. (Cf. *Annexes n° 13 et 14*).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que pour une question pratique :

- La Commune d'Ussel souhaite inclure dans son circuit le déneigement, pour la période du 4 décembre 2022 au 2 mars 2023, et le débroussaillage pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022, l'impasse de l'Empereur, dans la partie comprise entre la limite de Commune Ussel / Saint-Angel et le fond de l'impasse de l'Empereur ;
- La Commune de Saint-Angel souhaite quant à elle inclure le déneigement pour la période du 4 décembre 2022 au 2 mars 2023, de la voie communale située entre le carrefour du Monjoly / route de Closanges et la Route Départementale 88 et de la voie communale située entre le carrefour de la Route Départementale 979 et le carrefour de la voie communale assurant la liaison entre le Moncourrier et Pradinas ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **signer une convention en ce sens avec la Commune de Saint-Angel ; et**
- **accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

XI – AFFAIRES GENERALES

Délibération n° DL20220629-012	FOURRIERE POUR LES CHIENS – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE REFUGE ANIMALIER BORTOIS	
MATIÈRE	6.1	Libertés et pouvoirs de police – police municipale

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est habilité à mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux à un double titre :

- **Au titre de son pouvoir de police générale** que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2212-2) et l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; **et**
- **Au titre de son pouvoir de police spéciale** que lui confère le Code Rural (Article L. 211-22) et qui l'habilite à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, dont la conduite à la fourrière et de tous ceux saisis sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal avait par délibération DL20210721-015 du 21 juillet 2021 autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Refuge Animalier Bortois pour que ce dernier prenne en charge tous les chiens abandonnés ou en divagation sur la Commune ainsi que, en les chiens des administrés hospitalisés, incarcérées, expulsées et les animaux placés sous séquestre. Ces derniers pouvant être accueillis au sein du Refuge en fonction de la capacité d'accueil.

La convention ayant été conclue à compter du 22 juillet 2021 pour une durée d'un an, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période du 23 juillet au 31 décembre 2022.

En effet, l'avenir du refuge étant incertain, il n'est pas possible de renouveler cette convention pour une durée d'un an. (Cf. Annexe n° 15)

DEBAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce service est important pour la Ville, que le travail de cette association est efficace et qu'ils sont très réactifs. Il souhaite pour sa part qu'une solution intercommunale soit trouvée pour que ce service puisse continuer à être pris en charge par cette association.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2212-2, aux termes duquel le Maire se voit attribuer un pouvoir de police générale, l'habilitant à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu les dispositions du Code Rural et notamment de l'article L.211-22, aux termes duquel le Maire est habilité à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ;

Considérant la proposition d'un service de fourrière pour les chiens du Refuge Animalier Bortois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **signer une convention en ce sens avec le Refuge Animalier Bortois ; et**
- **accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

XII – ACTION SOCIALE

Délibération n° DL20220629-013	SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) – ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES	
MATIÈRE	8.6	Domaines de compétence par thèmes – emploi, formation professionnelle

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 a mis en place le Service National Universel (SNU).

Le SNU est un projet structurant qui vise à impliquer la jeunesse (jeunes de 15 à 17 ans) dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Le parcours du volontaire en SNU se déroule en trois étapes :

1. un séjour de cohésion de deux semaines ;
2. une mission d'intérêt général de 84 heures minimum, près de chez lui, dans l'année qui suit sa participation au séjour de cohésion ;
3. un engagement facultatif, à plus long terme, tel que : le Service civique, la Réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, les jeunes sapeurs-pompiers, le corps européen de solidarité, le volontariat à l'international, l'engagement associatif, etc.

La mission d'intérêt général (MIG) se déroule, de façon continue ou perlée, au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général. Elle peut concerner les domaines suivants : défense et mémoire, sécurité, citoyenneté, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable.

Dans le cadre de la MIG, le volontaire SNU participe, sous la responsabilité d'un tuteur, aux activités de la structure d'accueil ; il joue un rôle actif, sans pallier un manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation.

Une MIG peut être individuelle ou collective et accueillir ainsi plusieurs jeunes de la Commune en même temps.

La structure d'accueil a toute liberté pour accepter ou non les candidatures des volontaires.

Un contrat d'engagement est signé entre la structure, l'État, les représentants légaux du volontaire et formalise les engagements réciproques au cours de la mission.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place, au sein du service DSU, l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du SNU avec pour missions d'intérêt général (MIG) de :

1. Participer aux projets liés à l'accompagnement éducatif et pédagogique des enfants et au renforcement du lien social,
2. Contribuer à des actions d'animations spécifiques en direction des familles,
3. Contribuer à des projets liés au plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse – Réseau Ville Amie des Enfants,
4. Contribuer à des projets liés au respect de l'environnement,
5. Participer à la mise en place d'ateliers d'inclusion numérique.

DEBAT

Monsieur Le Maire indique qu'il y a déjà deux jeunes qui en ont bénéficié, qu'un autre va bientôt être accueilli au niveau de l'inclusion numérique et qu'un projet d'accueil est en cours au niveau de la micro-folie.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service National Universel,

Considérant le souhait de la Commune d'Ussel de permettre l'accueil de jeunes dans le cadre du Service National Universel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Procéder aux recrutements des volontaires en tant que de besoin et à signer les contrats d'engagement correspondants,**
- **Inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

Délibération n° DL20220629-014	FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) « 2022 » – MISE EN PLACE D’ACTIONS D’ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION – AUTORISATION DE SOLLICITER LE SOUTIEN FINANCIER DE L’ETAT	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

L’emploi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) en 2022, doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires définies dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation financera les actions correspondant à la mise en œuvre des programmes d’actions inscrits dans la stratégie :

- Agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes (16 à 25 ans) mais également de ceux âgés de moins de 12 ans ;
- Programme d’actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l’aide aux victimes ;
- Programme d’actions pour améliorer la tranquillité publique ;
- Le dispositif de déploiement des intervenants sociaux en commissariat.

Ainsi les actions conduites dans le cadre du dispositif de réussite éducative et du programme d’actions de sensibilisation et de prévention, en direction des jeunes et des familles usselloises, durant l’année 2021, au sein des Espaces de Vie Sociale de la Civadière et de la Jaloustre, avaient été retenues.

La participation financière de l’Etat, au titre de l’année 2021, s’élevait à 3 500,00 €.

Dans ces conditions et dans le cadre de la pérennisation du partenariat entre l’Etat et la Commune d’Ussel, il convient d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouveau le soutien financier de l’Etat, à hauteur de 3 500,00 €, pour l’année 2022.

Où l’exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les orientations définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour l’utilisation des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

Considérant le partenariat établi entre l’Etat et la Commune d’Ussel, en matière de prévention de la délinquance ;

Considérant la volonté de pérenniser dans le cadre de ce partenariat, au titre de l’année 2022, les actions d’accompagnement et de prévention spécifiques au sein des Espaces de Vie Sociale de la Civadière et de la Jaloustre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter le soutien financier de l'Etat, à hauteur de 3 500,00 € ; et
- Signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

XIII – MAISON DE L'ENFANCE

Délibération n° DL20220629-015	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE ET DU MULTI-ACCUEIL – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	
MATIERE	9.1	Autres domaines de compétences par thèmes – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Des changements impliquent la réactualisation des règlements de fonctionnement de la Crèche Familiale et du Multi-Accueil.

- Depuis le 1^{er} Janvier 2022, la Commune d'Ussel a mis en place un portail famille permettant la facturation unique de la fréquentation des services petite enfance et enfance jeunesse et une dématérialisation des données administratives. Chaque famille bénéficie d'un espace personnel accessible depuis le site de la mairie d'Ussel.

Auparavant seul le multi-accueil bénéficiait d'un logiciel petite enfance. La création du portail famille a permis à la crèche familiale d'être informatisée en prenant en compte les contraintes et la complexité de la paye des Assistantes Maternelles.

La facturation est établie via le portail famille de la Commune, le mois suivant. Les familles sont informées par mail de la disponibilité de leur facture. Cette dernière peut être réglée en ligne, par prélèvement automatique, auprès du service régie de la Commune, par chèque ou espèces. Le paiement avec les CESU est maintenu.

- Quel que soit le type d'accueil, chaque famille bénéficie d'un contrat. Désormais pour les contrats occasionnels toute place réservée et non honorée sera facturée sauf si les familles informent le service dans un délai d'un jour avant la réservation, ou sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.
- La mise en service du portail va permettre aux familles de télécharger une attestation fiscale dans leur espace personnel en vue d'établir leur déclaration d'impôt.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les délibérations n° DL20191211-018 et DL20191211-019 en date du 11 décembre 2019 relatives à la Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique unissant la Commune d'Ussel et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze pour les structures d'accueil petite enfance pour la période « 2020-2024 » actant les dernières modifications du règlement de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale et du Multi-Accueil suite aux changements apportés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les projets de règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale et du Multi-Accueil sur la Commune d'Ussel ; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

XIV – CULTURE ET EVENEMENTIEL

Délibération n° DL20210629-016	MICRO-FOLIE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences par thèmes – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville d'Ussel a décidé de se doter d'une Micro-Folie. Il précise que cet équipement culturel vise à promouvoir, sensibiliser et développer la culture numérique auprès d'un plus grand nombre. Il indique que la Micro-Folie se doit de répondre aux ambitions suivantes :

- animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie populaire,

- offrir des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leur contenu via le dispositif du musée numérique,
- favoriser la création en permettant aux artistes locaux de se produire et de proposer des approches de médiation culturelle aux différents publics par la mise à disposition de l'espace du musée numérique et du FabLab.

La Ville d'Ussel se doit de mettre en place un règlement intérieur de la Micro-Folie « La Grange-Ussel ».
(Cf. Annexe n° 18)

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR demande si l'ouverture sera bien le 1^{er} juillet.

Madame Mady JUNISSON confirme que tout est prêt et que la micro-folie ouvrira bien le 1^{er} juillet avec une inauguration officielle le 16 septembre.

Madame VANTADOUR demande ce qu'il est advenu de la porte qui a été retirée.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD précise que c'est une entreprise qui a démonté cette porte et que nous allons nous renseigner.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que la Ville d'Ussel a décidé de se doter d'une Micro-Folie ;

Considérant que cet équipement culturel vise à promouvoir, sensibiliser et développer la culture numérique auprès d'un plus grand nombre ;

Considérant que la Micro-Folie se doit de répondre aux ambitions suivantes :

- animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie populaire,
- offrir des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leur contenu via le dispositif du musée numérique,
- favoriser la création en permettant aux artistes locaux de se produire et de proposer des approches de médiation culturelle aux différents publics par la mise à disposition de l'espace du musée numérique et du FabLab.

Considérant que la Ville d'Ussel se doit de mettre en place un règlement intérieur de la Micro-Folie « La Grange-Ussel » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la
Micro-Folie « La Grange-Ussel ».**

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

XV – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20220629-017	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce à l'article 3 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

CEE	DATES	FONCTIONS
20 emplois à temps complet	Du 8 juillet 2022 au 5 août 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
20 emplois à temps complet	Du 8 août 2022 au 30 août 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
2 emplois à temps complet	Du 25 juillet 2022 au 5 août 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} août 2022 au 31 août 2022	Accueil et entretien du camping
1 emploi à temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 29 août 2022 au 25 septembre 2022	Accueil et entretien du camping
2 emplois à temps complet	Du 7 juillet 2022 au 30 août 2022	Entretien ACM
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 31 août 2022	Entretien espaces verts
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 31 août 2022	Entretien Festivités
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 24 juillet 2022	Entretien centre équestre

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 31 mai 2022 au 26 juin 2022	Gardiennage et entretien du Musée
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 28 juin 2022 au 31 juillet 2022	Gardiennage et entretien du Musée
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 2 août 2022 au 28 août 2022	Gardiennage et entretien du Musée
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 30 août 2022 au 24 septembre 2022	Gardiennage et entretien du Musée
1 emploi à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 29 juin 2022 au 30 septembre 2022	Micro-Folie

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 26 août 2022	Communication

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :

CEE	DATES	FONCTIONS
20 emplois à temps complet	Du 8 juillet 2022 au 5 août 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
20 emplois à temps complet	Du 8 août 2022 au 30 août 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
2 emplois à temps complet	Du 25 juillet 2022 au 5 août 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} août 2022 au 31 août 2022	Accueil et entretien du camping
1 emploi à temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 29 août 2022 au 25 septembre 2022	Accueil et entretien du camping
2 emplois à temps complet	Du 7 juillet 2022 au 30 août 2022	Entretien ACM
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 31 août 2022	Entretien espaces verts
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 31 août 2022	Entretien Festivités
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 24 juillet 2022	Entretien centre équestre

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 31 mai 2022 au 26 juin 2022	Gardiennage et entretien du Musée
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 28 juin 2022 au 31 juillet 2022	Gardiennage et entretien du Musée
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 2 août 2022 au 28 août 2022	Gardiennage et entretien du Musée
2 emplois à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 30 août 2022 au 24 septembre 2022	Gardiennage et entretien du Musée
1 emploi à temps non complet 24/35 ^{ème}	Du 29 juin 2022 au 30 septembre 2022	Micro-Folie

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 26 août 2022	Communication

- **d'autoriser le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;**
- **de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;**
- **de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;**
- **d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient ; et**
- **d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

*Reçu en sous-préfecture le
Affiché le*

*30/06/2022
30/06/2022*

Délibération n° DL20220406-018	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)	
MATIERE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce à l'article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 27/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 25/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 30,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 27/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 34/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 31,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 28/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 16/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 15,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 7/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 11,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 10,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 12/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	Agent Petite Enfance

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 20 juin 2022 au 31 décembre 2022	Agent d'entretien bâtiments et portage
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 28 février 2023	Agent de restauration collective

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 27/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 25/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 30,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 27/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 34/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 31,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 28/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 16/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 15,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 7/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 11,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire CLIS

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 10,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 23 décembre 2022	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 12/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	Agent Petite Enfance

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 20 juin 2022 au 31 décembre 2022	Agent d'entretien bâtiments et portage
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 28 février 2023	Agent de restauration collective

- d'autoriser le Maire à recruter le(s) agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis,
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, et d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le

30/06/2022

Affiché le

30/06/2022

Délibération n° DL20220629-019	DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC)	
MATIÈRE	4.2.2	Fonction publique – personnels contractuels – autres contractuels (alinéa 1 et 6)

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi précise l'objectif d'un tel dispositif : favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

Bénéficiaires :

Les publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code du travail) :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, avec une attention particulière portée aux demandeurs d'emploi résidents des quartiers dits « politiques de la ville », seniors...

Pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié (le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoir-être professionnels, rupture trop forte avec le monde de l'école et de la formation, etc.) ;

- Les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (insertion par l'activité économique, entreprise adaptée).

Le parcours emplois compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations) et notamment au sein des collectivités territoriales.

Conclu sous la forme d'un CUI-CAE Il doit être mis en place pour au moins 9 mois, à temps partiel (minimum de 20 h) ou à temps complet.

Il prévoit l'acquisition de compétences transférables qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou à d'autres métiers qui recrutent, un accompagnement, l'accès à la formation, et une aide financière aux employeurs sélectionnés pour leur capacité d'insertion.

Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 PEC pour une durée d'un an à temps complet au sein du service Affaires Scolaires,
- 1 PEC pour une durée d'un an à temps non complet 22/35 au sein du service Education Jeunesse.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la volonté de la commune d'Ussel de pouvoir mettre en place le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services de la commune d'Ussel ;**
- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée d'un an à temps complet, dans le cadre des PEC ;**
- **La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation pour une durée d'un an à temps non complet 22/35, dans le cadre des PEC ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats afférents ; et
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, 29 juin 2022

Reçu en sous-préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022

XVI – QUESTIONS ORALES

XVII – QUESTIONS ECRITES

XVIII – VŒUX ET MOTIONS

Délibération n° DL20220629-020	MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES POSTES DE DECHARGE COMPLETE DES DIRECTEURS DE L'ECOLE DE LA JALOUSTRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES	
MATIÈRE	9.4	Vœux et motions

Nous avons appris avec surprise que Madame Lisa Cédileau et Monsieur Alexandre Morin, occupant les postes de décharge complète des directeurs de nos établissements : l'école de la Jaloustre et l'école Jean-Jaurès, sont appelés à partir sur décision de l'Inspection Académique sans que les professeurs concernés, ni les directeurs d'école, n'aient été prévenus en amont.

Ces décharges de direction sont appliquées dans ces deux établissements depuis de nombreuses années et n'ont, jusqu'à présent, jamais été remises en cause d'où notre étonnement.

Cette décision, au-delà du sentiment d'injustice provoqué, marque un manque de considération et de respect vis à vis des personnels enseignants et directeurs d'école ; elle ignore totalement « l'humain » et ne reflète en rien le souhait de « renouer la confiance » prôné aujourd'hui par le ministre de l'Education Nationale.

Ces deux professeurs se sont fortement investis dans la vie de nos écoles et l'étaient d'ores et déjà pour l'année à venir ; originaires de régions diverses, ils ont décidé de s'installer sur notre territoire où ils ont construit maison et famille.

Par ailleurs, chacune de nos écoles, fortes de leurs dispositifs et de leurs projets, avaient déjà préparé la future rentrée scolaire, organisé la répartition des services et monté plusieurs projets pédagogiques, qui pourraient ne pas se mettre en place si cette situation, annoncée plus que tardivement, devait être malheureusement effective à la rentrée scolaire 2022/2023.

C'est la raison pour laquelle la décision, qui risque d'être prise, ne nous est pas acceptable.

Après deux années difficiles, où la pandémie n'a épargné personne, il nous semblerait bienvenu que nos élèves puissent avoir de la stabilité tout en continuant de travailler dans un climat serein, auprès d'équipes pédagogiques déjà constituées, performantes et bienveillantes, alors que par cette décision, non concertée, ce travail d'équipe serait forcément mis à mal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Gilles BARBE ne prenant pas part au vote, demande donc que cette situation soit reconsidérée dans l'intérêt majeur de nos enfants et du fonctionnement de nos deux écoles.

XIX – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/22 dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

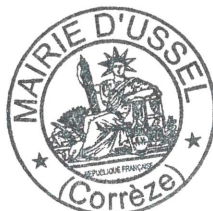
Date de recrutement	Grade	Service	Statut
01/03/2022	Adjoint territorial du patrimoine	Musée	Stagiaire FPT
01/05/2022	Adjoint technique territorial	Propreté urbaine	Stagiaire FPT
04/04/2022	Conseiller Numérique	DSU	Contrat Article 3-3
09/06/2022	Assistante maternelle	Crèche familiale	CDI
15/06/2022	Adjoint administratif territorial	Pôle Aménagement	Contrat Article 3-2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} juillet 2022.

La Secrétaire de séance,

Maryse BADIA



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

